

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Organisation des opérations du recensement de la population de l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_111
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	11	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
 Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
 Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
 M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
 M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
 Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
 Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
 Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_111

Objet : Organisation des opérations du recensement de la population de l'année 2024

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2122-21 10° ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que la commune a la responsabilité de préparer, d'organiser et de réaliser l'enquête de recensement, qui se déroulera, pour l'année 2024, du jeudi 18 janvier au samedi 24 février inclus ;

Considérant que dans cette perspective, elle doit notamment nommer au sein du personnel communal un coordonnateur et un coordonnateur adjoint chargé de superviser l'ensemble des opérations relatives au recensement ;

Considérant qu'elle doit recruter sept agents recenseurs qui effectueront cette enquête ;

Considérant qu'il convient de confier à Madame la Maire la responsabilité de la préparation, de l'organisation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2024, et de fixer la rémunération brute des agents recenseurs pour la campagne de recensement de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CHARGE Madame la Maire de Malakoff de la préparation, de l'organisation et la réalisation du recensement pour l'année 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à nommer les agents recenseurs qui réaliseront l'enquête.

Article 3 : FIXE la rémunération brute des agents recenseurs pour la campagne 2024 comme suit :

- 6 € par feuille de logement collectée pour une résidence principale ;

- 3 € par feuille de logement collectée pour une résidence vacante occasionnelle ou secondaire ;
- un forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance de formation des agents titulaires ;
- un forfait de 100 € pour le parrainage d'un nouvel agent recenseur par un agent expérimenté.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_111-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurrs citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr